

## **Programme MEES-Universités - BOURSES D'ÉTUDES DOCTORALES**

**Concours 2017-2018 - Date limite : 9 juin 2017**

### **FICHE D'INFORMATION**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et les neuf universités québécoises qui offrent une formation en sciences infirmières (Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke, UQAC, UQAR, UQAT, UQTR, UQO) distribuent, sur concours, des bourses d'études doctorales renouvelables deux fois. Le montant de ces bourses est de 39 000 \$ par année, dont 80 % provient du MEES et 20 % des universités.

L'année académique débute en septembre 2017 et se termine au mois d'août 2018.

Si le boursier détient un poste dans une université québécoise, le MEES verse la bourse d'études à l'université employeur et celle-ci accorde au candidat un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement.

Si le boursier n'est pas à l'emploi d'une université québécoise, la bourse d'études est versée à l'université d'accueil où il étudie, laquelle doit nécessairement être située au Québec.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- 1) Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- 2) Être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).
- 3) Être inscrite à un programme de doctorat en sciences infirmières (régulier ou sur mesure), en sciences cliniques ou tout programme de doctorat jugé pertinent pour la discipline.
- 4) Poursuivre des études à temps complet.
- 5) Faire la preuve, le cas échéant, qu'un congé d'études a été accordé par l'employeur.
- 6) S'engager à travailler au Québec pour une durée de trois ans après l'obtention de son doctorat ou faire la démonstration des démarches effectuées pour obtenir un poste.
- 7) **Ce 7<sup>e</sup> critère s'applique uniquement aux demandes de renouvellement** : Avoir obtenu au moins une bourse dans le cadre du programme de bourses doctorales MEES/Universités au cours des quatre (4) dernières années

### **NOTES :**

- a) Le cumul de bourses est permis jusqu'à un maximum de 60 000 \$ pour l'année 2017-2018.
- b) Un maximum de quinze (15) heures de travail par semaine dans un établissement de santé ou dans une maison d'enseignement est autorisé à compter de la session d'automne 2017.
- c) **Ce 3<sup>e</sup> point s'applique uniquement aux demandes de renouvellement** : Les bourses doctorales peuvent être renouvelées au maximum deux (2) fois en tenant compte des bourses obtenues dans le cadre du programme de bourses MEES/Universités.

*Note : Le masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.*

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

NOUVELLE DEMANDE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Excellence du dossier universitaire</b> (6 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moyenne cumulative du dossier universitaire et progression des études doctorales, le cas échéant (4)</li> <li>○ Bourses et distinctions méritées à ce jour (2)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Qualité et intérêt scientifiques du projet d'études</b> (6 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Clarté de la problématique de la recherche et des objectifs de l'étude (2)</li> <li>○ Repères théoriques (1)</li> <li>○ Rigueur de la méthode (2)</li> <li>○ Contribution à l'avancement des connaissances (0,5)</li> <li>○ Retombées escomptées pour les sciences infirmières (0,5)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Aptitude et expérience à la recherche</b> (4 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lettre d'appui (0,5)</li> <li>○ Communications orales ou par affichage au cours des 5 dernières années (1,5)</li> <li>○ Publications au cours des 5 dernières années (1)</li> <li>○ Expérience et stage de formation en recherche (1)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Expérience en enseignement universitaire</b> (1 point)</li> <li>▪ <b>Qualité de l'encadrement</b> (1 point)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Justification du milieu d'encadrement</li> <li>○ Pertinence de la direction d'études</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Plan de travail 2017-2018</b> (2 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pertinence des activités en fonction du projet (1)</li> <li>○ Réalisme de l'échéancier (1)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Excellence du dossier universitaire</b> (4 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moyenne cumulative au doctorat (2)</li> <li>○ Bourses et prix par voie de concours au cours des 5 dernières années (2)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Qualité et intérêt scientifiques du projet d'études</b> (5 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Clarté de la problématique de la recherche et des objectifs de l'étude (1)</li> <li>○ Pertinence des ajustements apportés, le cas échéant, depuis la dernière bourse obtenue dans le cadre du programme MEES/Universités (incluant tout changement de directeur de thèse) (1,5)</li> <li>○ Repères théoriques (0,5)</li> <li>○ Rigueur de la méthode (1)</li> <li>○ Contribution à l'avancement des connaissances (0,5)</li> <li>○ Retombées escomptées pour les sciences infirmières (0,5)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Aptitude et expérience à la recherche</b> (6 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lettre d'appui du directeur de thèse (1)</li> <li>○ Communications orales ou par affichage au cours des 5 dernières années. (2,5)</li> <li>○ Publications au cours des 5 dernières années, <b>en lien avec le présent projet</b> (2,5)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Progression des études doctorales</b> (5 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Progression des études doctorales (3)</li> <li>○ Plan de travail 2017-2018 (2), dont 1 point pour le plan de travail jusqu'à l'échéance si celle-ci n'est pas en 2017-2018.</li> </ul> </li> </ul>

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Ces bourses font l'objet d'un concours provincial dont la date de tombée est le **9 juin 2017**. Les demandes de bourses sont évaluées par un comité désigné qui est constitué de professeurs représentant les universités Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke et le réseau de l'Université du Québec ainsi que de deux observateurs. Les observateurs sont des représentants du MEES et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

C'est ce comité qui, après étude et évaluation des dossiers, détermine la liste des récipiendaires des bourses d'études.

## ENGAGEMENT DE LA RÉCIPiendaIRE OU DU RÉCIPiendaIRE

- Faire parvenir à l'OIIQ, dans un délai d'un mois **suivant l'annonce de sa nomination**, le formulaire d'acceptation de la bourse d'études, incluant son engagement à respecter les conditions qui y sont associées.

**L'absence d'une réponse dans le délai prévu sera considérée comme un refus.**

- Faire parvenir à l'OIIQ la lettre d'acceptation au programme et à l'inscription à la session d'automne 2017, en attendant d'avoir l'*Attestation d'inscription à l'université* pour toutes les sessions universitaires correspondant à la période visée par la bourse (automne 2017, hiver 2018 et été 2018).
- Faire parvenir à l'OIIQ, le cas échéant :
  - Une lettre de son employeur, confirmant que le candidat ne travaillera pas plus de quinze (15) heures par semaine, à compter de la session d'automne 2017.
  - Une lettre de l'université employeur confirmant le congé d'études avec solde à compter de la session d'automne 2017.
  - Une lettre de l'université d'accueil attestant qu'elle accepte de verser 20 % de la bourse d'études **si** le programme d'études est dans une discipline autre que les sciences infirmières ou les sciences cliniques (sciences infirmières).
- Prévenir sans délai l'OIIQ de tout changement d'adresse ou de tout changement dans son statut d'étudiante.

## NOTES IMPORTANTES :

- **Veillez faire parvenir votre demande à l'OIIQ par courriel à [programme.mees@oiiq.org](mailto:programme.mees@oiiq.org) en prenant soin de **séparer et d'identifier chacun des documents** énumérés dans le tableau de la page 4. Merci **de ne pas fusionner** vos documents en un seul PDF.**
- **Le candidat a l'entière responsabilité de s'assurer que son dossier est complet (incluant le formulaire de demande dûment rempli/daté/signé et les documents requis).**
- **Pour être admissible, la demande de bourse doit être reçue à l'OIIQ au plus tard le 9 juin 2017 à 17 h et elle doit être complète.**
- **Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas considéré.**

## DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

NOUVELLE DEMANDE	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le formulaire de demande dûment rempli et signé.</li> <li>2) Le relevé de notes officiel du programme de maîtrise et le relevé de notes officiel le plus récent au doctorat (s'il y a lieu), transmis par le Bureau du registraire à l'OIIQ.</li> <li>3) Le curriculum vitae du directeur de thèse tel que demandé par l'un ou l'autre des organismes subventionnaires.</li> <li>4) Le curriculum vitae du codirecteur de thèse tel que demandé par l'un ou l'autre des organismes subventionnaires, le cas échéant.</li> <li>5) Une lettre de l'Université confirmant l'admission du candidat dans le programme si celui-ci n'est pas débuté.</li> <li>6) Une lettre d'appui du directeur de thèse acheminée directement à l'OIIQ par le signataire.</li> <li>7) Une lettre d'appui du codirecteur de thèse acheminée directement à l'OIIQ par le signataire, le cas échéant.</li> <li>8) Le formulaire de progression des études doctorales du programme MEES-Universités.</li> <li>9) Preuves attestant de la ou des bourses reçues.</li> <li>10) Première page du ou des articles publiés ou acceptés pour publication.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formulaire de demande de renouvellement dûment rempli et signé;</li> <li>2. Relevé de notes officiel le plus récent avec moyenne cumulative transmis par le Bureau du registraire.</li> <li>3. Formulaire de progression des études doctorales du programme MEES-Universités.</li> <li>4. Lettre d'appui du directeur de thèse acheminée directement à l'OIIQ par le signataire.</li> <li>5. Lettre d'appui du codirecteur de thèse acheminée directement à l'OIIQ par le signataire, le cas échéant.</li> <li>6. Preuves attestant de la ou des bourses reçues.</li> <li>7. Première page du ou des articles publiés ou acceptés pour publication.</li> </ol>